



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 février 2021  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste  
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-seizième année

## **Lettres identiques datées du 16 février 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La situation critique dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer en raison de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, à l'égard du peuple palestinien.

Israël a commis de graves infractions au droit international en janvier 2021 et a malheureusement continué sur la même voie en février, en poursuivant imperturbablement sa stratégie systématique de colonisation et de violation des droits humains, de façon à consolider l'occupation et à compromettre encore la perspective d'une solution juste. À mesure que les activités illégales de colonisation et d'annexion illégale s'intensifient, l'oppression et les peines collectives que subit le peuple palestinien ne cessent de s'alourdir. Rien qu'en janvier, au moins 456 Palestiniens ont été arrêtés et incarcérés, dont au moins 93 enfants et 8 femmes.

Les démolitions de logement ont également continué de se multiplier. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, c'est en 2020 que l'on a recensé le plus grand nombre de démolitions d'habitations et d'infrastructures palestiniennes par les forces d'occupation israéliennes depuis que ces actes inhumains sont consignés. Le nombre de démolitions et de déposessions enregistrées en janvier indique clairement qu'Israël persiste à tirer parti de son impunité, ce qui laisse présager un nombre record de violations en 2021. Depuis le début de 2021, les forces d'occupation israéliennes ont déjà démoli, saisi ou forcé des Palestiniens à démolir au moins 178 structures, déplaçant plus de 259 personnes, dont au moins 140 enfants.

Comme indiqué dans des lettres précédentes, lors de deux grandes campagnes de démolition menées le 1<sup>er</sup> et le 3 février, les forces d'occupation israéliennes ont détruit plus de 45 structures à Khirbet Homsa (ou Homsa el-Bqaiia), dans la vallée du Jourdain, déplaçant à de multiples reprises et privant de toit les 60 personnes (dont



35 enfants) appartenant aux neuf familles qui vivaient dans cette zone et qui risquent aujourd'hui de subir un transfert forcé. C'est la quatrième fois que cette communauté bédouine vulnérable fait les frais de démolitions de masse conduites par les forces d'occupation israéliennes, qui ont notamment détruit des habitations, des abris servant au bétail et des installations d'approvisionnement en eau, dont bon nombre avaient été financés par l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Malgré les restrictions imposées aux déplacements par les autorités israéliennes, le Gouvernement palestinien et les organisations internationales se sont mobilisés pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux familles déplacées. Cependant, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Conseil norvégien pour les réfugiés, les forces d'occupation israéliennes ont confisqué une grande partie de cette aide, notamment des tentes, laissant les familles concernées à la merci des rigueurs de l'hiver, et violé toute une série de droits humains, dont le droit à l'éducation, 50 établissements scolaires ayant été visés par des ordres de destruction émis sans discrimination. Nous nous référons, à cet égard, à la déclaration conjointe en date du 5 février dans laquelle plusieurs organismes des Nations Unies (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ont appelé l'attention de la communauté internationale sur la campagne de démolition menée par Israël à Homsa el-Bqaiia et jugé que les actes de la Puissance occupante constituaient des violations directes du droit international.

Ces mesures illégales et immorales sont particulièrement lourdes de conséquences pour les enfants. Selon les données de l'organisation Save the Children, les autorités d'occupation ont détruit plus de 840 structures en 2020 et déplacé ainsi 500 enfants, les privant de toit, eux et leur famille, dévastant leur communauté et bouleversant tous les aspects de leur existence. Comme l'a souligné le directeur de pays de Save the Children, Jason Lee : « Les enfants sont les premières victimes. Détruire une maison, une école ou d'autres infrastructures vitales, qui plus est pendant une pandémie, c'est annihiler leur droit à l'éducation, à un foyer. C'est compromettre leur avenir, leur santé, leur sécurité et leur bien-être. »

Non content de déraciner et de traumatiser notre peuple, Israël continue de raser et de confisquer des terres palestiniennes, d'arracher des arbres et de voler des biens appartenant à des Palestiniennes et des Palestiniens, dont il anéantit les moyens de subsistance. Entre le 19 janvier et le 1<sup>er</sup> février, les forces d'occupation israéliennes ont déraciné des milliers d'arbres qui avaient été plantés huit ans plus tôt à proximité de Toubas dans le cadre d'un projet supervisé par le Ministère palestinien de l'agriculture. À Bethléem, elles ont passé près de 1 000 arbres au bulldozer. Dans les deux cas, elles ont prétexté que les zones en question avaient été déclarées « terres domaniales », argument sans fondement utilisé pour justifier leurs projets annexionnistes.

La campagne israélienne de démolition est une entreprise dirigée par l'État qui vise à chasser les Palestiniennes et les Palestiniens de leurs terres. L'objectif est clair : gagner toujours plus de terrain en éliminant la présence palestinienne – c'est-à-dire procéder à un nettoyage ethnique. Ce plan a été appliqué méthodiquement, tout particulièrement à l'intérieur et autour des zones essentielles à la concrétisation de la solution des deux États et à la préservation de la continuité territoriale de l'État de Palestine, toutes deux dans le viseur de la Puissance occupante.

Bien que la communauté internationale ait explicitement demandé que cessent les démolitions de logements, les expulsions, les confiscations de terres et toutes les activités de colonisation, comme en témoignent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, et que des gouvernements, des parlementaires, des groupes de défense des droits humains et d'autres organisations internationales aient également plaidé pour qu'il soit mis fin à ces activités illégales, Israël continue de

violer le droit international en toute impunité. Le peuple palestinien en subit les terribles conséquences, tandis que les espoirs s'amenuisent de parvenir à une paix juste.

À Jérusalem-Est, des centaines de familles palestiniennes risquent aujourd'hui d'être dépossédées de leur logement et de leurs biens, à la suite de procédures judiciaires infondées lancées par des organisations de colons étroitement liées au Gouvernement israélien. Exacerbant encore les souffrances des familles vulnérables qui vivaient à Cheik Jarrah et Silwan bien avant la création d'Israël et le début de l'occupation, les tribunaux israéliens, loin de leur rendre justice, cherchent en réalité à remettre leurs logements et leurs biens aux colons.

Conscients de l'urgence de la situation, plus de 80 parlementaires britanniques ont récemment adressé au Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Raab, une lettre dans laquelle ils déclaraient qu'il fallait empêcher la dépossession imminente des familles palestiniennes de Jérusalem par les autorités israéliennes, rappelant que cette dépossession et les transferts forcés constituaient des violations graves de la quatrième Convention de Genève. Ils ont également demandé que soient prises les mesures juridiques et politiques qui s'imposaient face à la campagne de colonisation et de dépossession massive d'Israël. Ils ont souligné qu'aucune mesure ne devait être exclue, précisant qu'il était notamment envisageable de réduire les relations diplomatiques et d'interdire le commerce de marchandises provenant des colonies, dans le plein respect du droit international, afin de remettre en cause l'économie des colonies qui tirait profit de l'occupation.

Les organisations humanitaires ont également sonné l'alerte et exprimé leurs inquiétudes au sujet de la campagne de dépossession qu'Israël conduit contre le peuple palestinien. Le 9 février, le Conseil norvégien pour les réfugiés a souligné le caractère urgent de cette question et lancé un avertissement à la communauté internationale : « De nouvelles attaques ont été menées contre certaines des familles les plus démunies du Territoire palestinien occupé. Les paroles creuses exprimant notre "préoccupation" ne sauraient suffire à ces familles qui se retrouvent sans toit et privées des moyens de satisfaire leurs besoins les plus fondamentaux. La communauté internationale, notamment les gouvernements des pays d'Europe, doivent en faire plus pour faire cesser les déplacements forcés et exiger qu'Israël dédommage les victimes palestiniennes ».

Malheureusement, l'impunité dont Israël a bénéficié jusqu'ici n'a fait qu'encourager ses agissements criminels, y compris les actes de violence, de destruction et de terreur que commettent les colons dans toute la Palestine occupée. Sous la protection des soldats israéliens, les colons extrémistes continuent de tuer, d'agresser et d'enlever des civils palestiniens, d'endommager leurs logements, d'arracher des arbres, de profaner des lieux de culte et de se livrer quotidiennement à des actes d'incitation à la haine, de harcèlement et d'intimidation contre la population palestinienne, sans épargner les enfants.

Le 5 février, à Ras Karkar, au nord de Ramallah, des colons israéliens ont tué par balle un Palestinien de 34 ans nommé Khaled Nofal. La victime a été abattue par les colons à proximité de l'avant-poste illégal de « Sde Efraim », bâti sur des terres palestiniennes privées qui ont été saisies dans l'optique de l'expansion des colonies. Les forces d'occupation israéliennes ont empêché les secours palestiniens de se rendre sur les lieux et n'ont toujours pas traduit les auteurs des faits en justice.

Le 10 février, près de Salfit, un colon israélien de l'avant-poste tristement célèbre d'« Ariel » a écrasé un Palestinien avec son véhicule, le tuant sur le coup. Le 12 février, une autre attaque commise par un colon au moyen d'un véhicule a fait un mort et deux blessés palestiniens. Bilal Bawatneh, randonneur âgé de 52 ans, est mort sur le coup, alors que son meurtrier s'échappait par une route réservée aux colons et

menant aux colonies environnantes. Si les auteurs des faits avaient été palestiniens, les forces israéliennes auraient évidemment déjà détruit les logements de leurs familles et restreint la liberté de circuler en Cisjordanie, infligeant une peine collective à toute la population civile pour punir certains individus, au mépris complet du droit international.

Dans une vidéo qui a circulé la semaine dernière, on a pu voir un colon israélien prendre pour cible l'Église orthodoxe roumaine de Jérusalem et en endommager les locaux. Le Patriarcat orthodoxe de Jérusalem a averti que les attaques « d'extrémistes israéliens » contre des églises et des mosquées de Jérusalem se multipliaient à un rythme inquiétant et que l'inaction des autorités israéliennes et leur tolérance envers ces actes de terrorisme ne pouvaient qu'alimenter le conflit dans la ville sainte et l'éloigner encore de la paix et de la stabilité.

Le 10 février, le maire d'Al-Khalil (Hébron), Taysir Abu Senineh, a été la cible de nombreuses menaces de mort proférées par le responsable de la colonie dite de « Qiryat Arba » et d'autres menaces émanant du député israélien Moshe Abutbul. Ces deux individus ont intensifié leur campagne conjointe d'incitation à la haine contre les Palestiniens, afin d'intimider la population et d'affermir l'« occupation éternelle » d'Al-Khalil par Israël, notamment dans les collines situées au sud de la ville, où des communautés palestiniennes vivent sous la menace d'un déplacement, tout particulièrement à Massafer Yatta.

Alors même que sévit la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), Israël a multiplié les attaques et les raids militaires. Lors d'un raid de nuit mené le 10 février, les forces d'occupation israéliennes ont fait de multiples incursions en Cisjordanie occupée et arrêté plus de 30 Palestiniens, dont une majorité d'enfants, qui sont venus s'ajouter aux milliers de civils palestiniens retenus illégalement par la Puissance occupante.

On n'ose imaginer les souffrances et les traumatismes subis par ces enfants palestiniens placés en détention, les yeux bandés, arrachés à leurs parents et à leur foyer au beau milieu de la nuit pour subir la détention arbitraire et les actes de torture dont Israël est coutumier. Nous demandons une nouvelle fois que tous les enfants palestiniens détenus par la Puissance occupante soient libérés immédiatement et qu'Israël respecte les obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous tirons une fois de plus la sonnette d'alarme pour appeler l'attention sur les conditions humanitaires et socioéconomiques déplorables qui règnent dans la bande de Gaza : le blocus imposé illégalement par Israël fait endurer la faim, de rudes privations et de graves souffrances aux 2 millions de Gazaouites, dont la majorité sont des réfugiés de Palestine qui souffrent encore de la dépossession et du déplacement originels qu'Israël leur a infligés. Aujourd'hui, dans un nouvel acte d'inhumanité, la Puissance occupante a empêché la livraison à Gaza de 2 000 doses de vaccin contre le coronavirus qui étaient destinées au personnel sanitaire de première ligne, notamment celui des services de réanimation qui accueillent les patients atteints de COVID-19. Il s'agit d'une nouvelle violation grave des obligations que la quatrième Convention de Genève met à la charge d'Israël.

Les forces d'occupation israéliennes continuent de faire des incursions dans les eaux littorales et sur les terres agricoles gazaouites, au moyen de navires militaires et d'engins de terrassement, de mener des attaques indiscriminées contre des civils et de plomber l'économie et les infrastructures déjà ravagées de la bande de Gaza. Il y a deux jours encore, les forces d'occupation ont ouvert le feu sur des agriculteurs palestiniens qui travaillaient leurs terres à proximité de la frontière, les privant ainsi de leur source d'alimentation et de leurs moyens de subsistance. Cet épisode avait été

précédé par autre attaque menée le 7 février contre des pêcheurs palestiniens, qui ont été visés par des tirs à balle réelle et des tirs de canon à eau.

La décision récente dans laquelle la Cour pénale internationale a affirmé que sa compétence s'étendait à la Palestine nous fait espérer que la justice sera enfin possible. La capacité de dissuasion de la Cour ne fait par ailleurs aucun doute et les auteurs de crimes de guerre contre le peuple palestinien sont maintenant formellement avertis. Malgré les menaces proférées par Israël et les fausses accusations d'antisémitisme portées contre la Cour, celle-ci a considéré qu'il était légitime et nécessaire de mener une enquête indépendante sur la situation en Palestine afin que justice soit faite, condition essentielle de l'avènement de la paix.

Alors que des dizaines d'années ont passé depuis le début de l'occupation du territoire palestinien, en 1967, Israël n'a jamais eu à répondre de ses crimes et de ses actes d'oppression. Cette situation a eu des effets dévastateurs sur le peuple palestinien, a gravement compromis l'objectif d'une paix juste et durable entre la Palestine et Israël et a montré qu'il importait plus que jamais d'appliquer le droit international, notamment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit s'acquitter des obligations que lui impose la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela suppose sans aucun doute de prendre des mesures préventives, y compris des mesures qui permettront de placer tous les acteurs devant leurs responsabilités. Nous demandons donc encore une fois que le Conseil fasse respecter le droit et appliquer ses résolutions sur la question de Palestine. Le Conseil doit sortir de sa paralysie et agir sans délai pour mettre un terme à l'occupation israélienne dans toutes ses manifestations, notamment le régime de colonisation, et favoriser l'avènement d'une paix juste, durable et globale.

En conclusion, nous rappelons qu'à la fin de 2016, le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki-Moon, avait déclaré au sujet de l'occupation israélienne que « l'inexistence de progrès significatifs sur la voie d'un règlement politique et la poursuite des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire [étaient] aggravées par l'impunité entourant les violations commises par le passé [...] » et que « les parties [devaient] placer la lutte contre l'impunité en tête de leurs priorités ». Presque cinq ans après, l'occupation s'affermi chaque minute davantage et de justice il n'est toujours pas trace. Ne laissons pas s'écouler une année supplémentaire d'inaction et d'impunité, au détriment du peuple palestinien en souffrance et d'une nouvelle génération perdue.

La présente lettre fait suite aux 704 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 5 février 2021 (A/ES-10/849-S/2021/108), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent de l'État de Palestine,  
(Signé) Riyadh **Mansour**